

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
Le 2 février 2010

Le deux février deux mil dix, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt huit janvier deux mil dix s'est réuni sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, Maire.

Etaient présents : **Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Alexandra SENECHAL, José RUIZ.**

Absents représentés :

Alain LETOLLE représenté par **Guy DHORBAIT**

Thomas HENDRICKX-LEGUAY représenté par **Jean-Jacques DECOBERT**

Laurence BREE représentée par **Chantal CANALE**

Céline BERTHELIN représentée par **Jean-Pierre DELOISY**

Absent excusé : **Thierry HENIQUE**

Secrétaire de séance : **Alexandra SENECHAL**

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de cartes de remerciements pour le repas et le colis offerts aux anciens ainsi que de nombreuses cartes de vœux de :

- ❖ madame et monsieur **René PRIEUR**
- ❖ madame **MATEOS**
- ❖ madame et monsieur **Paul MOURET**
- ❖ madame **Suzanne LAGORIO**
- ❖ madame **Jeannine LEMAIRE**
- ❖ madame **Monique DART**
- ❖ madame et monsieur **Etienne FAUVET**
- ❖ madame et monsieur **Serge HAUSSMANN**
- ❖ madame et monsieur **André SOLNON**

- d'une lettre de remerciements de monsieur **RICHE**, président de l'association « AUTOSPORT Coulommiers » pour la subvention versée à l'association ;

- d'une lettre de remerciements de l'équipe enseignante de l'école maternelle « Etienne Dumas » pour le don d'un téléviseur écran plat par la municipalité ;

- d'un courrier de l'association « Country Club Fort Apache » faisant part de la démission de leur président, monsieur **Luc GERAUDEL**. La liste des nouveaux membres du bureau est jointe à la lettre.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 24/2009 : SMACL : Contrat d'assurance multirisques pour Dommages aux Biens

Un contrat pour dommages aux biens est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 – 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, les matériels (y compris outillages, matériels informatiques, bureautiques et de reproduction), les approvisionnements et fournitures diverses dont la charge incombe à titre quelconque à la collectivité.

Il a été conclu pour un montant de 9 630,01 euros H.T. soit 10 437,79 euros TTC par an.

Décision 25/2009 : SMACL : Contrat d'assurance des Responsabilités Civiles

Un contrat d'assurance des responsabilités civiles est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 – 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir le paiement des conséquences pécuniaires de l'ensemble des responsabilités pouvant incomber à la collectivité assurée en raison même de son existence, de ses activités et des attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Il a été conclu pour un montant de 1 990 euros H.T. soit 2 169,10 euros TTC par an.

Décision 26/2009 : SMACL : Contrat d'assurance multirisque des véhicules automobiles et engins motorisés.

Un contrat pour l'assurance multirisque des véhicules automobiles et engins motorisés est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 – 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir l'assurance du parc de véhicules et engins appartenant à la commune au tiers. Il a été conclu pour un montant de 1 698,03 euros H.T. soit 2 015,09 euros TTC par an.

Décision 27/2009 : SMACL : Contrat d'assurance « Prestations statutaires » des agents affiliés à la CNRACL

Un contrat d'assurance pour les « Prestations statutaires » des agents affiliés à la CNRACL est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 – 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir le remboursement d'une partie des prestations mises à la charge de la commune pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, affiliés à la CNRACL.

Il a été conclu pour un taux de 4,75 % de la masse salariale.

Décision 28/2009 SMACL : Contrat d'assurance « Prestations statutaires » des agents affiliés à l'IRCANTEC

Un contrat d'assurance pour les « prestations statutaires » des agents affiliés à l'IRCANTEC est signé avec la SMACL dont le siège social est à NIORT – 79031 – 141, avenue Salvador Allendé.

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 pour une durée d'une année, renouvelable quatre fois par reconduction expresse.

Il a pour objet de garantir le remboursement d'une partie des prestations mises à la charge de la commune pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, affiliés à l'IRCANTEC.

Il a été conclu pour un taux de 1,35 % de la masse salariale.

Décision 29/2009 : contrat annuel d'entretien de 2 terrains de foot Sté PASSIFLORA paysage

Un devis pour le contrat d'entretien annuel des deux terrains de foot a été signé avec la S.A.R.L. PASSIFLORA PAYSAGE dont le siège social est : 12, route de Courgivaux à 77320 – CHOISY-EN-BRIE.

Cette société interviendra du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Le règlement sera effectué sur 12 mois. Une facture d'un montant de 448,50 € sera émise chaque fin de mois.

Décision 30/2009 : contrat de maintenance SOCIETE A.A.B.

Un contrat de maintenance de l'installation de protection et de sécurité contre l'intrusion et le cambriolage de la mairie est signé avec la société A.A.B. dont le siège social est 6, rue Georges Faroy – Z.A. La Pitance – 77515 – FAREMOUTIERS.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 167,44 €.

Le contrat est signé pour un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2009.

Décision 31/2009 : contrat de télésurveillance du système de protection de la mairie

Un contrat de télésurveillance des systèmes de protection de la mairie est signé avec la société GIRARDOT dont le siège social est à CHAUMONT, 52000 – Z.I. de la Dame Huguenotte pour un montant annuel de 274,61 euros H.T.

Ce contrat est signé pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé par reconduction expresse sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

Décision 32/2009 : contrat de télésurveillance du système de protection de l'école maternelle

Un contrat de télésurveillance des systèmes de protection de l'école maternelle « Etienne Dumas » est signé avec la société GIRARDOT dont le siège social est à CHAUMONT, 52000 – Z.I. de la Dame Huguenotte pour un montant annuel de 274,61 euros H.T.

Ce contrat est signé pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé par reconduction expresse sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de 3 ans.

01/2010 : abonnement boîte postale

Un contrat d'abonnement est signé avec LA POSTE, PDC de Coulommiers pour la mise à disposition d'une boîte postale FLEXIGO à la poste de Boissy-le-Châtel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Le montant de l'abonnement est fixé à 70,56 € T.T.C.

02/2010 : assurances SMACL 2009 – véhicule 492 ERJ 77 et 152 BPG 77

Un avenant n° 4 est signé avec la SMACL assurances, 141, avenue Salvador Allende, 79031 – NIORT Cedex 9 pour l'assurance des véhicules 492 ERJ 77 et 152 BPG 77 pour la période 2009. Le montant des frais s'élève à 310,37 € T.T.C.

04/2010 : contrat de maintenance GEOSPHERE

Un contrat de maintenance est signé avec la société GEOSPHERE dont le siège est situé 14, rue Pierre de Coubertin – 21000 – DIJON pour la maintenance, l'assistance et la mise à jour du logiciel cimetièr.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans et pour un montant annuel de 402,10 € H.T.

TAUX DE PROMOTION

Vu l'avis du comité technique paritaire, en date du 19 novembre 2009, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux de promotion du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100%.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR 28 h/hebdomadaires.

Suite à la réussite d'un adjoint administratif 1^{ère} classe au concours de rédacteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste de rédacteur au bénéfice de cet agent.

CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création de 4 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la période du 22 février 2010 au 5 mars 2010.

CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création de 4 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la période du 19 avril 2010 au 30 avril 2010.

CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création de 7 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la période du 5 juillet 2010 au 30 juillet 2010.

CREATION DE POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE

Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de création de postes pour des emplois saisonniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

La création de 5 postes saisonniers d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour la période du 2 août 2010 au 27 août 2010.

PARTICIPATION REGIONALE A LA FORMATION D'UN AGENT

Un contrat d'apprentissage signé avec un agent administratif pour la période du 06.10.2008 au 08.06.2009 lui a permis d'obtenir le bac pro secrétariat. Pour promouvoir l'apprentissage, une subvention régionale est versée aux employeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le chèque de 2000 euros et autorise la maire à le déposer à la trésorerie principale de Coulommiers.

CADEAUX DE DEPART A LA RETRAITE

Suite au départ à la retraite de mesdames Jeanine BROCHOT à compter du 1^{er} janvier 2010 et Huguette CAILLEUX à compter du 1^{er} mars 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 150 euros par agent.

ASSAINISSEMENT FRAIS DE SECRETARIAT

Le secrétariat, la facturation, la comptabilité du budget assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune. De ce fait, une participation de ce budget est versée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la somme de 8350 euros soit versée pour les frais de secrétariat de l'année 2009.

REMBOURSEMENT SMACL POUR PRESTATIONS STATUAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'indemnisation de 196,51 euros de la société d'assurance SMACL pour remboursement d'indemnité journalière suite à l'arrêt de travail d'un agent.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE DES MOULINS AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (S.M.A.B.)

Le maire expose :

Par délibération en date du 22 Septembre 2009, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie des Moulins a demandé son adhésion au syndicat mixte de l'assainissement des boues (S.M.A.B.)

Dans sa séance du 8 décembre 2009, le comité syndical du S.M.A.B. a accepté cette adhésion

Conformément aux dispositions de l'article L5211.18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune doit soumettre la délibération du S.M.A.B à l'avis de son conseil municipal dans les 3 mois de la notification du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la communauté de communes de la Brie des Moulins au syndicat mixte d'assainissement des boues.

ADHESION DE LA COMMUNE DE FAVIERES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (S.M.A.B.)

Le maire expose :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2009, le conseil municipal de Favières a demandé son adhésion au syndicat mixte de l'assainissement des boues (S.M.A.B.)

Dans sa séance du 8 décembre 2009, le comité syndical du S.M.A.B. a accepté cette adhésion

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune doit soumettre la délibération du S.M.A.B. à l'avis de son conseil municipal dans les 3 mois de la notification du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune de Favières au syndicat mixte d'assainissement des boues.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE DONNEMARIE DONTILLY AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (S.M.A.B.)

Le maire expose :

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal de Donnemarie Dontilly a demandé le retrait de sa commune du syndicat mixte d'assainissement des boues.

Dans sa séance du 8 décembre 2009, le comité syndical du S.M.A.B. a accepté ce retrait.

Conformément aux dispositions de l'article L5211.9 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune doit soumettre la délibération du S.M.A.B. à l'avis de son conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter de la notification du comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le retrait de la commune de Donnemarie Dontilly du syndicat mixte d'assainissement des boues.

CESSION DE LA SENTE RURALE DE LA FONTAINE

Monsieur **Julien ANTOINE**, riverain de la sente rurale de la Fontaine a saisi la commune pour l'aliénation de cette sente qui jouxte sa propriété et n'est plus utilisée du fait des diverses cessions intervenues par les propriétaires riverains ces dernières années.

Cette sente fait partie du domaine privé communal.

Il est donc nécessaire d'engager la procédure et d'autoriser monsieur le maire à ouvrir l'enquête publique réglementaire.

La cession sera réalisée sur les bases suivantes :

- cession de la sente à monsieur ANTOINE pour l'euro symbolique
- les frais de bornage, de géomètre et d'enregistrement de l'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur
- la commune prendra en charge les frais de réalisation du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique.

BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, il appartient à la commune sur le territoire de laquelle il se trouve d'engager la procédure d'incorporation dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à engager la procédure.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS

- Syndicat mixte piscine et cinéma le 22 janvier 2010 (**Guy DHORBAIT**)
- Conseil communautaire le 28 janvier 2010 (**Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL**)
- Syndicat du collège de Rebais (**Jean-Pierre CASTELLANI, Chantal CANALE**)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Chambre régionale des comptes : contrôle juridictionnel des comptes des exercices de 2004 à 2007. Notre commune avait été informée par une lettre recommandée en date du 5 mai 2009 du contrôle des comptes pour les années de 2004 à 2007.

L'ordonnance n° 2009-0414 ORD du 20.11.2009 reçue le 31 décembre 2009 indique qu'aucune charge n'a été retenue. Les comptables du trésor ont été déchargés de leur gestion pour cette période.

- 2 contrats d'accompagnement à l'emploi ont été signés pour une période de 6 mois à compter du 13 janvier 2010 avec une prise en charge à 95% par l'Etat (messieurs **VAUDESCAL** et **CHEVARD**).

- A l'issue de la mise en service de la TNT sur notre territoire, il nous a été offert un téléviseur écran plat, ce téléviseur a été offert à l'école « Etienne Dumas » pour les élèves et les enfants du périscolaire.

- Courrier reçu de monsieur **Vincent EBLE**, président du conseil général, indiquant que notre candidature à un contrat CONT.A.C.T. a été retenue le 29 janvier 2010.

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Jacques DECOBERT

Complément d'information antenne relais

La lecture par monsieur le maire, du courrier accompagnant la pétition de Buccéens mécontents sur les risques sanitaires présumés suite à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie sur notre commune. La lecture de textes officiels émanant du ministère de la santé et d'organismes de référence ont démontré l'absence de risques sanitaires.

J'avais, pour ma part évoqué les différentes phases de cette opération établissant ainsi la complète transparence vis-à-vis des élus et des riverains proches (rayon de 300 mètres).

J'avais également indiqué mon étonnement concernant, entre autres, la signature de cette pétition par un élu, vice Président du syndicat des eaux qui venait lui-même d'accepter avec les autres délégués syndicaux de reconduire une convention pour 12 années avec un autre opérateur de téléphonie.

Après avoir rencontré le vice-Président, qui avait depuis l'origine fait partie des opposants au projet d'implantation de cette antenne, non pas pour des raisons sanitaires, mais pour l'emplacement choisi.

Sa signature n'avait donc pas de raison de figurer en annexe sur un document qu'il n'avait par ailleurs jamais vu. D'autres pétitionnaires m'ont aussi fait cette même remarque.

A partir de ce constat, nous pourrions nous interroger sur le nombre de pétitionnaires qui ont eu connaissance du courrier accompagnant leur signature.

Lorsque la réflexion se porte encore plus loin, comment ne pas faire un parallèle entre cette pétition et l'organisateur, candidat malheureux, aux dernières élections municipales faisant partie des 4 riverains contestataires prévenus dès le 27 juillet, n'ayant pas accepté le contrôle de champs électromagnétiques chez lui. Ce contrôle aurait pourtant été le moyen le plus sûr pour confirmer ou infirmer ses craintes.

Par Jean-Pierre CASTELLANI

- Je vous informe d'une initiative prise par le conseil général au bénéfice des élèves de 6^{ème} des collèges. Il s'agit de l'attribution d'une chasuble (gilet sans manche fluo) destiné aux collégiens pour une meilleure sécurité notamment sur les routes et arrêts des cars.

Cette opération commence le 4 février. Tous les établissements sont pourvus de ces gilets et note d'information et seront donnés au regard des disponibilités des établissements au cours de ce mois de février.

- J'annonce le départ de la classe de neige pour 2 classes le vendredi 5 février prochain. Départ du car à 9 h 00 du parking de la salle des fêtes et non plus de la place de la Mairie (trop dangereux).

Par José RUIZ

En tant que conseiller municipal élu, j'ai exprimé mon désaccord sur l'emplacement de l'antenne relais choisi tant en réunion de la commission environnement que lors du conseil municipal des 3 juillet 2009 (7 élus contre) et 8 septembre 2009 (4 élus contre et 4 abstentions).

Que les élus aient signé une pétition dont le titre est « CONTRE L'IMPLANTATION DE L'ANTENNE RELAIS SUR LE SITE DU STADE DE BOISSY LE CHATEL » est un signe « citoyen » contre son emplacement.

Cependant, que le ou les rédacteur (s) de cette lettre accompagnant cette pétition aient développé uniquement une argumentation sur les raisons sanitaires et sans aucun critère lié à son implantation n'engage que le ou les rédacteurs (s) CETTE LETTRE N'ETANT PAS JOINTE A LA PETITION.

Enfin, en tant que vice-Président du syndicat, je ne peux pas accepter de laisser dire que j'ai reconduit personnellement le renouvellement de la convention pour douze années.

En effet, outre le fait que le principe de précaution en la matière n'était pas de rigueur à l'époque, le contrat a été conclu en date du 24 JUIN 1996.

Aussi, le maire de BOISSY-LE-CHATEL à l'époque et les Buccéens ont nécessairement été tenu informés. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire sur des décisions prises en 1996.

Le vice-Président du S.I.A.E.P. que je suis N'A PAS SIGNE le renouvellement de la convention, laquelle l'a été le 1^{er} septembre 2007 en toute connaissance de monsieur le maire et des élus membres du conseil municipal dont l'un d'eux était président du S.I.A.E.P. en 2007 (monsieur RUSCONI).

En revanche, selon une dernière demande expresse du 13 novembre 2007 de la DDASS, il a été procédé à une MODIFICATION DES INSTALLATIONS afin de retirer de l'intérieur du château d'eau, l'équipement technique qui s'y trouvait.

En effet, cet équipement le rendait non conforme par rapport aux prescriptions sanitaires nationales. C'est en ce sens que lors de la réunion syndicale du 24 mars 2009, les votants suivants :

M. CHOLLET	Président du S.I.A.E.P. et maire de CHAUFFRY
M. FOUQUET	Délégué titulaire du S.I.A.E.P. et adjoint de CHAUFFRY
M. RUIZ	Vice Président du S.I.A.E.P.
M. DHORBAIT	Délégué titulaire du S.I.A.E.P. et maire de BOISSY-LE-CHATEL
M. BEDEL	Délégué suppléant du S.I.A.E.P. représentant M. HENIQUE
M. JAMET	Délégué suppléant de la commune de CHAUFFRY représentant M. LEJONC.

ont adopté à l'unanimité le texte suivant :

« le comité syndical, sur recommandation de la DDASS, à l'unanimité des votants, autorise la Président à conclure avec la société SFR un nouveau contrat de location pour l'occupation des antennes de téléphonie sur l'un des châteaux d'eau et du déplacement de tout l'appareillage situé à l'intérieur, lequel sera placé dans un local extérieur installé par SFR et rejette toute solution de cession immobilière ».

Réponse de Jean-Jacques DECOBERT

Je partage complètement ton indignation d'avoir été utilisé abusivement pour servir d'autres intérêts que ceux de ta commune.

Concernant la 2^{ème} partie, j'ai justement indiqué dans mon propos que tous les délégués du syndicat des eaux avaient décidé de reconduire pour 12 ans cette convention avec l'opérateur de téléphonie, à savoir quand même, que la décision de tous ne dégage pas de la responsabilité de chacun.

Ma logique est, me semble t'il claire : ta signature avec celles de Buccéens pétitionnaires a été présentée par l'organisateur de la pétition avec un texte basé essentiellement sur les risques sanitaires, comment ne pas se poser légitimement la question, chacun pourra le comprendre.

Je n'avais nul besoin que tu te justifies avec l'historique des évènements concernant la convention passée entre l'opérateur de téléphonie et le syndicat des eaux puisque nous avons, nous municipalité, décidé également d'installer dans l'intérêt général (700 abonnés), une antenne relais sur le territoire de la commune, monsieur la maire nous ayant informés des différents textes officiels indiquant l'absence de risques.

La réponse que tu viens de nous fournir concernant la position de l'antenne relais (chemin des Griets) que tu as, depuis le début combattu, c'est ta conviction ; elle doit être respectée et conviendra à tous. Le fait que vous ayez été abusés avec d'autres Buccéens sur l'utilisation de vos signatures alors que vous n'aviez pas eu connaissance du texte reste un acte non qualifiable.

Pour ma part je considère qu'il n'existe plus, entre nous, de divergences sur cette affaire.

Par Geneviève CAIN

Pendant la distribution des agendas à Speuse, la rue allant au « Pont Adam » était encore très verglacée malgré le dégel.

Deux riverains m'ont informée que de l'eau coulait tout le temps hiver comme été. Il y a déjà deux grilles d'écoulement mais qui ne captent pas l'eau d'où elle s'écoule.

Y a t'il un moyen de savoir d'où vient cette eau ? Ne pourrait-on pas poser une grille capable de capter cette eau ?

Par Barbara DELAFOSSE

- reçu 2 retours de lâcher de ballons Téléthon venant d'Allemagne et d'Italie ;

- remercie les élus de la commission animations et le personnel des services techniques pour l'installation du « barnum » lors de la cérémonie des vœux.

- informe que l'aménagement / agrandissement du cimetière est terminé. Un devis va être fait pour l'enrobé de l'allée sur cette partie. Vu avec **Claude GUILBERT** pour des plantations (platanes, bouleaux, cyprès) dans les semaines prochaines.

Remercie le personnel des services techniques pour la réalisation des travaux. Une commission aura lieu prochainement pour revoir le règlement intérieur et poursuivre le travail (reprise de concessions, entretien...).

La séance est levée à 21 h 15

Boissy-le-Châtel, le 8 février 2010

Le Maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	

J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	
Thierry HENIQUE			